

LES VENTES EN BLOC

La loi amendant le Code Civil relativement aux "ventes de marchandises en bloc" entrera en vigueur le premier janvier prochain.

Les lecteurs du "Prix Courant" connaissent cette loi qui, nous avons reproduite et qui a été copiée sur une loi de la Province du Manitoba.

Les conditions commerciales qui ont nécessité une pareille loi au Manitoba ne sont nullement les mêmes dans notre province; aussi la loi passée l'an dernier par notre législation et qui sera mise en vigueur le 1er janvier prochain ne convient-elle nullement à satisfaire le but que cherchaient sans doute à atteindre nos législateurs. Ce but, dans notre esprit, devrait être de protéger les fournisseurs contre une certaine catégorie de gens qui les exploitent.

Au Manitoba des gens de toute sorte viennent s'établir dans une nouvelle localité et obtiennent facilement crédit de commerçants en gros et surtout de manufacturiers qui ne craignent pas de livrer au premier venu, pour ainsi dire, un char entier de marchandises. Là les conditions de transport exigent l'achat et, par conséquent, la livraison en fortes quantités. Le manufacturier dans le but d'implanter le premier dans un centre nouveau appelé à se développer sa propre marchandise, sa marque, n'y va pas par quatre chemins, il risque. S'il est payé tout est bien; s'il ne l'est pas, il calcule qu'il aurait fait de bonne publicité et qu'il valait bien la peine de risquer quelque chose pour devancer ses rivaux sur cette nouvelle terre promise. Il y a là une spéculation qui ne se produit pas dans notre province où elle n'a aucune raison d'être, les conditions de peuplement étant toutes différentes.

Pour avoir une idée des causes qui ont nécessité le vote de la Loi des Ventes en bloc au Manitoba, nous rappellerons que quand elle a été discutée, on a invoqué que le nombre des marchands de détail nouveaux atteignait à l'époque des proportions considérables, que ces marchands étaient pour la plupart des étrangers, des Américains en très grand nombre. Ils achetaient à crédit de la façon que nous avons dite, vendaient leur magasin en bloc, encaissaient l'argent et passaient la frontière en oubliant de payer leurs fournisseurs. Quand les fournisseurs tentaient de rechercher leurs clients disparus, ils apprenaient que la plupart du temps leurs clients de passage avaient opéré sous un faux nom. Pour montrer l'étendue du mal nous dirons qu'il n'y avait pas moins de 60 p.c. des nouveaux marchands au Manitoba qui volaient ainsi les fournisseurs au moment où on a réclamé une loi de protection.

La loi des "Ventes en Bloc" au Mani-

toba a atteint son but, elle a mis fin à une exploitation, à un scandale. Ici, rien de semblable n'existe.

Dans notre province, le marchand qui veut frauder ses créanciers se moque bien de la Loi des "Ventes en Bloc"; il divise entre cinq, six ou sept individus différents l'ensemble de ses marchandises, livre à chacun le lot qu'il a acheté ou censément acheté et il disparaît après ses marchandises.

La Loi des "Ventes en Bloc" n'opère pas, en ce cas, et ne saurait opérer. Elle est impuissante à protéger les créanciers et c'est pourquoi nous disons que cette loi n'avait nullement sa raison d'être dans notre province. Elle vient simplement augmenter inutilement le nombre considérable des lois figurant dans nos statuts. Elle aura pour résultat évident de mettre des entraves sérieuses et non justifiées aux Ventes et aux Achats de fonds entre marchands honnêtes. De plus, elle pourrait bien avoir l'effet contraire à celui cherché. On a prétendu vouloir protéger les fournisseurs des marchands de détail. Si, parmi ceux-ci, il en est qui croient à une protection efficace, en vertu de cette loi, ils seront sans nul doute moins enclins à surveiller avec autant d'attention que par le passé leurs crédits et devront à cette loi des pertes qu'ils n'auraient pas faites sans elle.

Pour toutes ces raisons nous jugeons cette loi inutile, sinon nuisible, et nous demandons qu'elle soit rappelée.

POUR LE PAYS

Nous traduisons du "Star" de Montréal du 31 Décembre, les paroles suivantes du Président de la Chambre de Commerce de Montréal, M. O. S. Perrault. Tous nos lecteurs y applaudiront:

"Au nom des membres de la Chambre de Commerce de Montréal, je remercie Dieu de la prospérité dont jouissent et notre pays et notre cité. J'ai l'espoir que tous les Canadiens y participeront, de manière à bien montrer que le 20ème siècle est le siècle du Canada. J'espère que l'année qui commence demain marquera un nouveau degré dans la voie du progrès et que tous, sans distinction de race ou de croyance, considéreront comme un devoir d'aider à l'accomplissement de cet idéal qui doit nous être cher, de faire du Canada un puissant pays.

ELECTION DES DIRECTEURS DE L'EXPOSITION DE MONTREAL

Dans les premiers jours du mois de Décembre a eu lieu à l'Hôtel de Ville la réunion annuelle des membres de l'Exposition Industrielle de Montréal. La séance a été présidée par le Sénateur F. L. Béique, qui a lu un mémoire relatant les travaux, les démarches et la situation de l'Association depuis sa fondation. Le Président dit que pour réaliser l'espoir d'une exposition en 1912 il faudrait pouvoir se procurer un site au plus tôt et

préparer les plans dès cet hiver afin de commencer les travaux au printemps prochain.

Un grand nombre de membres de l'Association étaient présents pour l'élection des directeurs. Le sénateur P.-B. Casgrain proposa, secondé par M. James Morgan, que les 28 directeurs suivants fussent aussitôt nommés: M.M. F.J. Béique, H. Laporte, R. Bickerdike, H. Miles, le maître Guerin, Hon. J. D. Roland, H. A. Ekers, R. Wilson-Smith, D. McDonald, le colonel Labelle, le Dr Lallo, F. Robertson, L. E. Geoffrin, C. H. Catell, T. Gauthier, G. W. Vaux, du Grand-Tronc, T. H. Harris, du Pacifique, Guy Tombs, du Canadien Nord, le colonel Burland, N. Lachapelle, O. S. Perreault, président de la Chambre de Commerce, le contrôleur Ainey, les échevins L. A. Lapointe, N. Leclaire, Gauvin, Turcot, Ward et Monahan.

Les 28 membres présentés sont élus. Pour compléter le bureau de Direction, le gouvernement provincial devra nommer deux membres, ainsi que le veut la charte.

A une assemblée subséquente des directeurs ont été nommés: Président, le sénateur F. L. Béique; vice-présidents: M.M. R. Bickerdike, M.P. et H. Laporte; secrétaire-trésorier, M. Henry Miles.

Le comité des finances est composé de M.M. L. A. Lapointe, président, N. Leclaire, Turcot, Monahan, Thomas Gauthier, Wilson Smith et Ekers.

NOTRE COMMERCE EXTERIEUR

EN 1910

Notre commerce extérieur, pendant les huit premiers mois de l'année fiscale, est en augmentation de \$72,498,539, soit presque 17 pour cent. Les importations s'élevèrent à \$304,218,375; elles sont en augmentation de \$64,209,944, soit de 25 pour cent. Les exportations de produits domestiques forment un total de \$193,659,731; elles se sont accrues de \$10,500,000, c'est-à-dire de 6 pour cent. Les exportations de produits étrangers sont en légère diminution. L'augmentation des exportations est due principalement aux produits agricoles, qui figurent pour un total de \$56,994,632.

Les articles manufacturés exportés forment une somme de \$22,799,863, en augmentation de \$2,500,000. Pendant le mois de novembre, les importations se sont élevées à \$41,633,227, représentant une augmentation de \$6,199,188, soit 18 pour cent. Les exportations de produits domestiques, pendant ce même mois, forment un total de \$35,518,616, en augmentation de \$200,000 par rapport au mois de novembre 1909.